



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 24 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Dix Neuf, le 24 juin.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la mairie de Sauvian, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 6 juin 2019

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS		ELU	T. ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P. VIDAL		ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL		ELU	S.NOUGUES	*	USAGERS
Y. PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU		USAGERS
L.ZENON		ELU	L. MAROZEAU		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H. DAUOEUF		USAGERS
R.GELY		ELU	F. BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOUGUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K. SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO	*	ELU			

DELIBERATION N°	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 29 JANVIER 2019

Le président soumet à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 29 janvier 2019.

La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :

- Approuve ce compte rendu

Béziers, le 24 juin 2019

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

**L'an deux mille Dix Neuf, le 29 janvier.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la Médiathèque de Cessenon sur Orb, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 11 janvier 2019**

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F BRUTUS		ELU	T. ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD		ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ		ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y. PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ		USAGERS
B.BOSC	*	ELU	Mr GROIZELEAU		USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU	*	USAGERS
L.ZENON		ELU	M. PITMAN	*	USAGERS
D.GALTIER		ELU	H. DAUOEUF		USAGERS
R.GELY	*	ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOQUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K. SCHULTER	*	USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL		ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G. ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO		ELU			

<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE RENDU</b>
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

**DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2018**

Le président soumet à la Commission Locale sur l'Eau le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2018. L'agence de l'eau souhaite que des précisions soient apportées sur les objectifs de réduction des prélèvements sur les béals. Le compte rendu est validé en intégrant les souhaits de l'agence de l'eau.

**La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :**

- Approuve ce compte rendu

**DELIBERATION N°2 : BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE 2011-2016 – SUITES A DONNER**

Mi-2017 l'EPTB Orb-Libron a engagé une démarche de bilan du Contrat de Rivière Orb et Libron, signé en 2011 et arrivé à échéance fin 2016. Ce troisième programme d'un montant total de plus de 70 millions d'euros, avait pour objectifs d'améliorer et de préserver la qualité de l'eau, de gérer la ressource en eau, et de prévenir le risque inondation.

Face à un tel investissement, les élus du territoire et leurs partenaires ont décidé de réaliser une étude « Bilan, Evaluation et perspectives » visant à apprécier la pertinence et l'efficacité des actions qui ont été mises en œuvre, puis préciser les suites à donner au contrat : Quels sont les enjeux actualisés ? Quelles actions poursuivre ? Quelles autres engager ? Avec quels partenaires et quels moyens ?

Cette étude, confiée aux bureaux d'études Contrechamp et Otéis, a permis de recueillir les points de vue/attentes de l'ensemble des acteurs du territoire : élus locaux, agriculteurs, associations, acteurs du tourisme, concernés par les problématiques du Contrat.

La CLE en format Comité de Rivière a ainsi été mobilisée tout au long de la démarche, aujourd'hui terminée.

Les bureaux d'études restituent à la CLE le bilan ainsi que les recommandations pour la suite.

A la lumière des éléments présentés,

**La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :**

- Prend acte des éléments du bilan
- Sollicite l'EPTB Orb Libron afin qu'il engage une nouvelle procédure de contrat pour le territoire

**DELIBERATION N°3 : PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE RETOUR D'EXPERIENCE DES CRUES DE SEPTEMBRE ET NOVEMBRE**

Le cabinet BRL ingénierie restitue les résultats de l'étude en objet.

**La Commission Locale sur l'Eau, à l'unanimité :**

- Prend acte des conclusions de l'étude sur le Retour d'Expérience sur les crues de l'automne 2014.

**Fin de séance : 17 heures**

**Béziers, le 24 juin 2019**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Jean Noël BADENAS**



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille Dix Neuf, le 24 juin.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la mairie de Sauvian, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 6 juin 2019**

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS		ELU	T.ROQUES		ELU
JL.BERGEON		ELU	P.POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P.VIDAL		ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL		ELU	S.NOUGUES	*	USAGERS
Y.PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C.LABORIE		ELU	JP.PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU		USAGERS
L.ZENON		ELU	L.MAROZEAU		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H.DAUDEUF		USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOUGUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K.SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B.AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B.PECCOL		ELU			
R.OBON	*	ELU			
A.DURO	*	ELU			

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2</b>
<b>OBJET :</b>	<b>CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022 : PRESENTATION DES ACTIONS A PROPOSER AUX PARTENAIRES FINANCIERS</b>

Le président présente à la Commission Locale sur l'Eau les actions à proposer aux partenaires financiers, pour le prochain contrat de rivière. Le tableau annexé à la présente délibération liste les opérations proposées. Mr LUPIA regrette vivement de ne pas retrouver dans la proposition d'action les études préalables à la création d'un « barrage anti-sel ».

**Après en avoir débattu, la Commission Locale sur l'Eau, en configuration comité de rivière, à l'unanimité :**

- Valide les actions proposées à la négociation.

**Béziers, le 24 juin 2019**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**

**Jean Noël BADENAS**

Programme provisoire du Contrat de Rivière 4 Orb et Libron - 24 juin 2019

Enjeux	Orientations prioritaires	Opération	EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage	Typologie	Coût € HT	Programmation
Adaptation au Changement Climatique	Assainissement	Etude pilote de l'impact de l'ensemble du service eau potable assainissement sur les émissions de Gaz à effet de Serre, analyse des compensations potentielles et première mise en œuvre	CABM	CABM	étude	50 000 €	2020
Adaptation au Changement Climatique	Assainissement	Etude globale des valorisations envisageables sur la station d'épuration de Béziers (énergie, réutilisation EU traitées)	CABM	CABM	étude	50 000 €	2020
Adaptation au Changement Climatique		Plantation de haies	CCAM, CCSH, CABM	particuliers	travaux	120 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Continuité	Aménagement seuil Gaston Doumergue	CCAM, CCLD	propriétaire	travaux	3 000 000 €	2021
Préservation des cours d'eau	Continuité	Aménagement Moulin Neuf	CCSH	propriétaire	travaux	500 664 €	2020 ?
Préservation des cours d'eau	Continuité	Aménagement Moulin Maynard	CCSH	propriétaire	travaux	345 742 €	2020 ?
Préservation des cours d'eau	Continuité	Définition des caractéristiques et des modalités d'un dispositif de comptage des espèces migratrices sur l'Orb aval	CABM	EPTB O L	étude	50 000 €	2021
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCAM	EPTB O L	travaux	246 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCLD	EPTB O L	travaux	90 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges	CCGO	CCGO	travaux	900 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges (dont une partie réalisée en régie par 2 ETP)	CCMC	CCMC	travaux	230 000 €	2021-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges Lirou, Vernazobre, Orb	CCSH	EPTB O L	travaux	210 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Plan pluriannuel d'entretien des berges de l'Orb	CABM	EPTB O L	travaux	450 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Gestion de la végétation des berges	Technicien de rivière 1 ETP	tous	EPTB O L	animation	150 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Restauration morphologique Orb	CCAM, CCSH, CCLD	CCAM, CCSH, CCLD	travaux	100 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Restauration morphologique Libron	CCAM	CCAM ou EPTB OL ?	travaux	100 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Restauration morphologique Libron	CAHM	CAHM ou EPTB OL ?	travaux	65 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Restauration morphologique Orb et Lirou	CCLD, CCSH	CCLD EPTB O L	travaux	90 000 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Etude opérationnelle suite étude morphe Orb - secteur du Poujol sur Orb OBa4 – Réduire les contraintes hydrauliques qui menacent les enjeux présents sur le secteur du Poujol	CCGO	CCGO/EPTB OL	étude	100 000 €	2021
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Suppression des seuils piscicoles sur l'Aguze à la traversée de Saint Pons	CCMC	Commune de Saint Pons	travaux	100 000 €	2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Restauration morphologique Libron	CABM	CABM	travaux	181 367 €	2020-2022
Préservation des cours d'eau	Hydromorphologie	Définition espace de bon fonctionnement Orb et Libron	tous	EPTB O L	étude	100 000 €	2021
Préservation des cours d'eau	Zones humides	Animation spécifique Zones humides continuité 1 ETP	tous	EPTB O L	animation	150 000 €	2020-2022
Qualitatif	Assainissement	Schéma directeur Assainissement échelle Intercommunale	CCAM	CCAM	étude	pm	2019
Qualitatif	Assainissement	Réhabilitation réseaux traversée Laurens Tranche 1	CCAM	SI Mare et Libron	travaux	à définir	2020
Qualitatif	Assainissement	Schéma directeur Assainissement échelle Intercommunale	CCGO	CCGO	étude	500 000 €	2021
Qualitatif	Assainissement	Schéma directeur Assainissement	CCLD	CCLD	étude	372 172 €	2020
Qualitatif	Assainissement	Diagnostics des réseaux (5 communes Prades, Pierrerue, Cazedarnes, Cébazan, Montouliers)	CCSH	SIVOM Orb et Vernazobres	étude	100 000 €	2020
Qualitatif	Assainissement	STEP de Cazouls les Béziers 7 500 EH	CCLD	SIVOM Orb et Vernazobres	travaux	pm	2019
Qualitatif	Assainissement	Réhabilitation de réseau de Cazouls les Béziers	CCLD	SIVOM Orb et Vernazobres	travaux	à définir	2020

Qualitatif	Assainissement	STEP de Lamalou les Bains ( 2 618 000)	CCGO	Lamalou les Bains ?	travaux	pm	2019
Qualitatif	Assainissement	Raccordement STEP Camp Esprit Villemagne	CCGO		travaux	pm	2020
Qualitatif	Gestion des eaux pluviales	Schéma directeur Pluvial échelle intercommunale	CCAM	CCAM	étude	pm	2019
Qualitatif	Gestion des eaux pluviales	Chantier pilote sur le stockage en ligne des volumes de temps de pluie - mission maîtrise d'oeuvre	CABM	CABM	étude	100 000 €	2020
Qualitatif	Gestion des eaux pluviales	Chantier pilote de stockage en ligne des volumes de temps de pluie - travaux Béziers (en substitution d'un BO prescrit par le SDA : 35 %	CABM	CABM	travaux	900 000 €	2021
Qualitatif	Gestion des eaux pluviales	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des ouvrages prioritaires de gestion du temps de pluie	CABM	CABM	étude	1 500 000 €	2020
Qualitatif	Gestion des eaux pluviales	Réalisation des ouvrages prioritaires de gestion du temps de pluie (BO en amont step Béziers)	CABM	CABM	travaux	28 500 000 €	2021
Qualitatif	Phytosanitaires	Animation Captages Libron Rieutord Taurou	CCAM CABM	EPTB O L	animation	150 000 €	2020-2022
Qualitatif	Phytosanitaires	Animation Captages Puisserguier	CCSH	Puisserguier	animation	75 000 €	2020-2022
Qualitatif	Phytosanitaires	Animation pollutions diffuses 1 ETP	tous	EPTB O L	animation	150 000 €	2020-2022
Qualitatif	Toxiques	Poursuite animation rejets industriels	CABM	CABM	animation	150 000 €	2020-2022
Qualitatif	Toxiques	Suivi des rejets toxiques et amélioration des connaissances sur la traitabilité des substances	CABM	CABM	étude	100 000 €	2020
Quantitatif	Eau brute	PGRE Travaux béals prise d'eau du Brayou - Dio et Valquières	CCGO	ASL du Brayou	travaux	10 000 €	2020-2021
Quantitatif	Eau brute	PGRE - Travaux béals du Jaur (Le béal de Courniou, Le béal de St Mens, Le béal du ruisseau de Cavenac, Le béal de la SCI Chalion, Le béal de la SCI le nouveau Martinet, Le béal de l'ASA des Triols, L'ASA d'irrigation de la vallée du Jaur)	CCMC	ASA	travaux	80 000 €	2020-2021
Quantitatif	Eau brute	PGRE - Travaux béals du Vernazobre ( prise d'eau de la Boriassie)	CCSH	ASA Illouvre Vernazobres	travaux	15 000 €	2020
Quantitatif	Eau brute	Animation PGRE volet Eau brute + suivi des étiages (1 ETP)	tous	EPTB O L	animation	150 000 €	2020-2022
Quantitatif	Eau brute	Acquisition matériel de jaugeage	tous	EPTB O L	matériel	15 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Schéma directeur AEP échelle intercommunale	CCAM	CCAM	étude	pm	2019
Quantitatif	Eau Potable	Amélioration rendement PGRE : amélioration du suivi (logiciel de télégestion et compteur de prélocalisation)	CCAM	CCAM	travaux	85 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Amélioration rendement PGRE : Saint Genies - tranche 1	CCAM	CCAM	travaux	80 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	CCGO	CCGO	étude	700 000 €	2021
Quantitatif	Eau Potable	Schéma directeur AEP intégrant mise en place d'ouvrages de comptage (hors Cazouls et seulement sur distribution)	CCLD	CCLD	étude	257 825 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Schéma directeur AEP (actualisation 2011) intégrant mise en place d'ouvrages de comptage	CCLD, CCSH	SIVOM Orb et Vernazobres	étude	100 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Déplacement conduite principale Tranche 1 - gain escompté 72 m3/j	CCGO	Syndicat Mare et Libron	travaux	1 230 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Pose de compteurs de sectorisation et généralisation de la télésurveillance - Le Bousquet, Lunas	CCGO	SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon	travaux	160 000 €	2021
Quantitatif	Eau Potable	Amélioration rendement PGRE : travaux Bousquet d'Orb T2 (gain escompté 20%)	CCGO	SI d'assainissement et d'eau de l'Orb et du Gravezon	travaux	pm	2019
Quantitatif	Eau Potable	Amélioration rendement dans le cadre du PGRE : Saint Pons de Thomières (tranche 1 avenue de Narbonne 110 000 €).	CCMC	Commune de Saint Pons	travaux	pm	2019
Quantitatif	Eau Potable	Amélioration de la connaissance : opération de pose de compteurs sur usages non facturés	CCMC	SIAE du Jaur	travaux	42 000 €	2020
Quantitatif	Eau Potable	Animation PGRE Volet AEP (1/2 ETP)	tous	EPTB O L	animation	75 000 €	2020-2022
Quantitatif	Eau brute	PGRE - travaux réduction des fuites canalisation principale aval prise d'eau Réals	CCSH	BRL	travaux	pm	2019
		Animation SAGE, inter SAGE, lien avec l'urbanisme 1 ETP	tous	EPTB O L	animation	180 000 €	2020-2022
		Animation contrat de rivière 1 ETP	tous	EPTB O L	animation	175 000 €	2020-2022



COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 24 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille Dix Neuf, le 24 juin.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la mairie de Sauvian, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 6 juin 2019

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS		ELU	T. ROQUES		ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P. VIDAL		ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL		ELU	S.NOGUES	*	USAGERS
Y. PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU		USAGERS
L.ZENON		ELU	L. MAROZEAU		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF		USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOGUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K. SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO	*	ELU			

DELIBERATION N°	3
OBJET :	PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIERES SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU REALISES PAR LE SIVOM D'ENSERUNE A PARTIR DU CHAMP CAPTANT DE PERDIGUIER SITUE SUR LA COMMUNE DE MARAUSSAN DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU ;

Le président présente le projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières sur les prélèvements d'eau réalisés par le SIVOM D'ENSERUNE à partir du champ captant de PERDIGUIER situé sur la commune de MARAUSSAN dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la législation sur l'eau.

Ce projet a été examiné par la commission thématique ressource en eau le 18 avril 2019 à Cazouls les Béziers et a fait l'objet d'un avis favorable.

La commission locale sur l'eau, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet d'arrêté en objet.

Béziers, le 24 juin 2019  
Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*

SERVICE EAU RISQUES ET NATURE

**Arrêté DDTM34-.....  
portant prescriptions particulières, au titre de la législation sur l'eau,  
sur les prélèvements d'eau réalisés par le SIVOM D'ENSERUNE à partir  
du champ captant de PERDIGUIER situé sur la commune de MARAUSSAN**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à 3, L. 214-6, R.214-1, R214-15, R214-17 et 18 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2016-2021 approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Orb et du Libron, approuvé par le Préfet le 5 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220, 1310 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code;
- VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU le dossier de Porter à Connaissance (PAC) des nouvelles conditions d'exploitation du champ captant de PERDIGUIER déposé par le SIVOM D'ENSERUNE le 10 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté de DUP n° 98-II-135 de mars 1998 autorisant l'exploitation des puits Nord et Sud de PERDIGUIER pris au titre du code de la santé publique et valant récépissé de déclaration au titre du Code de l'Environnement en regard de leur antériorité vis -à-vis de la législation sur l'eau ;
- VU le récépissé de déclaration préfectoral n°34-2011-00044 du 11 mars 2011 relatif à la réalisation du forage F3 sur le champ captant de Perdiguier à MARAUSSAN ;
- VU l'avis et remarques de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron en date du .....
- VU l'avis et remarques du pétitionnaire (SIVOM D'ENSERUNE) en date du .....

**CONSIDERANT** que les anciens puits Nord et Sud exploités, ainsi que le nouveau forage F3 réalisé en 2011 encore non exploité, qui forment ensemble le champ captant de PERDIGUIER, sont situés sur la même masse d'eau constituant la nappe alluviale du fleuve Orb ;

**CONSIDERANT** que les données démographiques du schéma directeur établi et finalisé en 2017 par le SIVOM D'ENSERUNE soulignent une augmentation croissante de la population permanente et saisonnière de ses 11 communes adhérentes (47 % d'augmentation en période de pointe à l'horizon 2050 par rapport à l'estimation 2020, soit un taux moyen de croissance annuel voisin de 1,3 %) ;

**CONSIDERANT** que le schéma directeur indique que les capacités productives des anciens puits Nord et Sud ne sont pas suffisantes pour alimenter l'augmentation de population prévue dès 2020, et qu'en conséquence , le SIVOM sollicite un nouvel ouvrage de prélèvement pour faire face à cette demande ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) identifie la masse d'eau ORB en déséquilibre quantitatif ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du Plan de gestion de la Ressource en eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb que la nappe alluviale du fleuve Orb (code masse d'eau:6316) connaît actuellement un déficit annuel de 85000 m<sup>3</sup> au mois d'août et qu'il revient par conséquent au SIVOM D'ENSERUNE de satisfaire tout cumul de besoins supplémentaires en sollicitant exclusivement une ressource sécurisée pendant cette période, conformément aux estimations prévisionnelles des besoins figurant à la page 18 du dossier PAC ;

**CONSIDERANT** que la demande d'exploitation du forage F3 pour la mise en conformité avec le PGRE entraîne à elle seule la modification des conditions d'exploitation actuelles de l'ensemble du site de PERDIGUIER et son passage en régime d'autorisation administrative ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les prélèvements réalisés sur les deux puits des puits Nord et Sud, ainsi que sur le forage F3, l'ensemble constituant le champ captant de PERDIGUIER situé sur la commune de MARAUSSAN, sont autorisés au titre du code de l'environnement dans les conditions précisées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION**

Les prélèvements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à AUTORISATION au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R 214.1 concernée est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1210	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation 2) D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Déclaration	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT**

Les trois ouvrages sont implantés sur la commune de MARAUSSAN :

<i>Noms</i>	<i>Cadastre</i>	<i>Coordonnées approximatives (Lambert II étendu)</i>		
		<i>X</i>	<i>Y</i>	<i>Z</i>
Puits Nord	BR89	668.11	1818.91	16
Puits Sud	BR89			
Forage (F3)	BR38			

### **ARTICLE 4 : DÉBITS ET VOLUMES DE PRÉLÈVEMENTS AUTORISÉS**

Les débits et volumes maximum autorisés de prélèvement pour chacun des trois captages sont les suivants :

<i>Noms</i>	<i>Débit horaire (m<sup>3</sup>/h)</i>	<i>Volume journalier (m<sup>3</sup>/j)</i>
Puits Nord (F1)	<b>200</b>	<b>10000</b> <b>et 12000 pendant une semaine maximum</b>
Puits Sud (F2)	<b>300</b>	
Forage (F3)	<b>250</b>	<b>5000</b>
Total autorisé sur l'ensemble des 3 captages	<b>750</b>	<b>15000</b>

### **ARTICLE 5 : VOLUMES DE DISTRIBUTION AUTORISÉS**

Compte-tenu du déséquilibre quantitatif affectant la ressource Orb pendant le mois d'août, les prélèvements de l'ensemble du champ captant de PERDIGUIER (F1+F2+F3) ne doivent pas excéder pendant cette période la valeur de référence 2015 énoncée dans le Plan de gestion de la Ressource en eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb, à savoir **245 800 m<sup>3</sup> au mois d'août**. En conséquence, le SIVOM D'ENSERUNE s'engage à :

- 1) couvrir ses besoins complémentaires en août par des ressources sécurisées, autres que PERDIGUIER
- 2) conduire les actions d'économies d'eau sur ses réseaux d'adduction et de distribution permettant d'atteindre au 31 décembre 2021 le rendement objectif fixé par le PGRE, à savoir 80 % pour les communes et 95% pour le réseau syndical.

Le tableau ci-dessous exprime, à partir des valeurs extraites du schéma directeur, les volumes mensuels et annuels de production à respecter sur l'ensemble du périmètre syndical :

Besoins futurs en m <sup>3</sup> /mois						
Mois	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Janvier	236 336	263 213	278 758	298 617	327 905	358 233
Février	200 038	214 706	227 386	243 586	267 476	292 215
Mars	185 593	212 336	224 876	240 897	264 524	288 989
Avril	171 216	232 354	246 076	263 608	289 462	316 234
Mai	188 709	260 610	276 001	295 664	324 663	354 690
Juin	228 833	280 780	297 363	318 548	349 790	382 142
Juillet	243 076	304 334	322 307	345 270	379 133	414 199
<b>Août</b>	<b>245 800</b>					
Septembre	209 997	286 514	306 612	328 456	360 671	394 029
Octobre	180 453	220 965	234 015	250 687	275 274	300 734
Novembre	179 385	218 833	231 757	248 268	272 618	297 832
Décembre	162 238	198 098	209 797	224 743	246 786	269 611
Total annuel	2 413 674	2 941 544	3 100 750	3 304 145	3 604 105	3 914 708

Besoins futurs supplémentaires en m <sup>3</sup> /mois par rapport à 2015					
Mois	2020	2025	2030	2040	2050
Janvier	26 876	42 421	62 281	91 569	121 896
Février	14 668	27 348	43 548	67 439	92 177
Mars	26 743	39 283	55 304	78 931	103 396
Avril	61 138	74 861	92 392	118 246	145 018
Mai	71 901	87 292	106 955	135 954	165 981
Juin	51 947	68 530	89 715	120 957	153 309
Juillet	61 258	79 232	102 194	136 058	171 123
<b>Août</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Septembre	79 517	96 615	118 459	150 674	184 032
Octobre	40 513	53 563	70 235	94 882	120 281
Novembre	39 449	52 372	68 884	93 234	118 447
Décembre	35 860	47 559	62 506	84 548	107 373
Total annuel	509 870	669 076	872 471	1 172 431	1 483 034

## **ARTICLE 6 : MOYENS D'ÉVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS ET COMMUNICATION DES DONNÉES DE PRÉLÈVEMENT**

### **6-1 : Évaluation des prélèvements :**

Tous les ouvrages de prélèvement sont équipés de dispositifs de comptage fonctionnels et régulièrement vérifiés, conformément à la réglementation en vigueur sur les compteurs d'eau.

## **6-2 : Communication des données issues de l'exploitation du service :**

Les données annuelles (m<sup>3</sup>/an), mensuelles (m<sup>3</sup>/mois), journalières (m<sup>3</sup>/j) et horaires (m<sup>3</sup>/h) ci-après sont intégrées dans le Rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service d'eau potable, produit à partir du site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement : «services.eaufrance.fr» :

- ◆ les valeurs mesurées par les dispositifs de comptage sur les trois captages, et plus particulièrement ceux relevés au mois d'août afin de s'assurer des dispositions fixées dans l'article 5 visé ci-dessus,
- ◆ les volumes complémentaires mensuels et annuels apportés par une ressource sécurisée ou autre(s),
- ◆ le résultat des recherches de fuites et des travaux réalisés sur le réseau (réparations, renouvellement), le calcul de son rendement et l'analyse de son évolution par rapport à l'objectif fixé.

L'ensemble des données mensuelles et annuelles, journalières et horaires sont également transmises au service de police de l'eau et au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies aux articles L.214-10 et R.181-50 du code de l'environnement :

- ◆ par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- ◆ par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, le Président du SIVOM D'ENSERUNE et le maire de la commune de MARAUSSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ notifié au Président du SIVOM D'ENSERUNE,
- ◆ adressé au Maire de la commune de MARAUSSAN pour affichage en mairie,
- ◆ publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- ◆ inséré sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le .....

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille Dix Neuf, le 24 juin.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la mairie de Sauvian, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 6 juin 2019**

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS		ELU	T.ROQUES		ELU
JL.BERGEON		ELU	P.POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P.VIDAL		ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL		ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y.PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C.LABORIE		ELU	JP.PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU		USAGERS
L.ZENON		ELU	L.MAROZEAU		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H.DAUDOEUF		USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOQUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K.SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B.AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B.PECCOL		ELU			
R.OBON	*	ELU			
A.DURO	*	ELU			

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>4</b>
<b>OBJET :</b>	<b>PROJET D'ARRETE PREFECTORAL SUR LE PRELEVEMENT D'EAU REALISE PAR L'ASSOCIATION RIGPA EUROPE A PARTIR DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE L'ENGAYRESQUE SITUE SUR LA COMMUNE DE ROQUEREDONDE</b>

Le président présente le projet d'arrêté préfectoral le projet d'arrêté sur le prélèvement d'eau réalisé par l'association RIGPA EUROPE à partir du captage de la source de l'ENGAYRESQUE situé sur la commune de ROQUEREDONDE

Ce projet a été examiné par la commission thématique ressource en eau le 18 avril 2019 à Cazouls les Béziers et a fait l'objet d'un avis favorable.

**La commission locale sur l'eau, à l'unanimité :**

- Donne un avis favorable au projet d'arrêté en objet.

**Béziers, le 24 juin 2019**

**Le Président de la Commission Locale sur l'Eau**

**Jean Noël BADENAS**



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*

SERVICE EAU RISQUES ET NATURE

**Arrêté DDTM34-.....  
portant prescriptions particulières, au titre de la législation sur l'eau,  
sur le prélèvement d'eau réalisé par l'association RIGPA EUROPE à partir du  
captage de la source de l'ENGAYRESQUE situé sur la commune de ROQUEREDONDE**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-1 à 3, L.214-18, L. 214-6, R.214-1, R214-15, R214-17 et 18 et R.214-57 à 60 ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 3 décembre 2015;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Orb et du Libron, approuvé par le Préfet le 5 juillet 2018 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220, 1310 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code;
- VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU le dossier de Porter à Connaissance (PAC) des nouvelles conditions d'exploitation de la source de l'ENGAYRESQUE déposé par l'association RIGPA EUROPE le 28 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté n° 93-I-2469 du 18 août 1993 portant autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et valant autorisation au titre du Code de l'Environnement en regard de son antériorité vis -à-vis de la législation sur l'eau ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 9 décembre 2016 ;
- VU l'avis et remarques de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron en date du .....
- VU l'avis et remarques du pétitionnaire (association RIGPA EUROPE) en date du .....

**CONSIDERANT** que la consommation maximale calculée est actuellement inférieure au débit maximal autorisé ;

**CONSIDERANT** que la consommation maximale demandée est supérieure au débit maximal autorisé et qu'elle constitue en cela un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale (arrêté n° 93-I-2469 du 13 août 1993) ;

**CONSIDERANT** que la consommation maximale demandée ne tient pas compte de la baisse de prélèvement envisagée qui concerne l'irrigation des pelouses et jardins, ainsi que les pertes de réseau par l'amélioration de son rendement (objectif à atteindre : 70%) ;

**CONSIDERANT** que le débit réservé (25 m<sup>3</sup>/h) de la source fixé dans l'arrêté n° 93-I-2469 du 13 août 1993 est impérativement maintenu afin de préserver le milieu piscicole à l'aval du prélèvement ;

**CONSIDERANT** que les suivis de mesures demandés par les services de la DDTM sur une période annuelle (2018) ont été réalisés et déposés sous forme de rapports hydrogéologiques trimestriels (4), et que les conclusions ont permis de mettre en évidence le maintien du débit réservé lors de l'étiage du cours d'eau notamment.

**CONSIDERANT** la nécessité la nécessité de mettre en cohérence les deux procédures d'autorisation administrative menées simultanément au titre du code l'environnement et de la santé publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le prélèvement réalisé sur le captage de la source de l'ENGAYRESQUE, situé sur la commune de ROQUEREDONDE, est autorisé au titre du code de l'environnement dans les conditions précisées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'AUTORISATION**

Le prélèvement entre dans la nomenclature des opérations soumises à AUTORISATION au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R 214.1 concernée est la suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
1210	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'art. L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1) D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Autorisation 2) D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau : Déclaration	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT**

L'ouvrage est implanté sur la commune de ROQUEREDONDE :

<i>Nom</i>	<i>Cadastre</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Coordonnées (Lambert 93)</i>		
			<i>X</i>	<i>Y</i>	<i>Z</i>
Captage de la source de l'Engayresque	B261	Lengarière	6300737	719071	690

### **ARTICLE 4 : DÉBITS ET VOLUMES AUTORISÉS**

Les débit et volume maximum autorisés de prélèvement pour le captage concerné sont les suivants :

<i>Noms</i>	<i>Débit horaire (m<sup>3</sup>/h)</i>	<i>Volume journalier moyen (m<sup>3</sup>/j) sur 24 heures</i>	<i>Volume journalier de pointe (m<sup>3</sup>/j) sur 24 heures</i>	<i>Volume annuel (m<sup>3</sup>/an)</i>
Captage de la source de l'Engayresque	<b>13</b>	<b>100<sup>(1)</sup></b>	<b>243<sup>(2)</sup></b>	<b>50000<sup>(3)</sup></b>

(1) et (2) :  $170 \text{ m}^3/\text{j}$  (besoins)  $\times 0,7$  (objectif rendement réseau) =  $243 \text{ m}^3/\text{j}$  /  $2,5 = 97$  arrondis à  $100 \text{ m}^3/\text{j}$

avec  $2,5 =$  débit de pointe réel/débit moyen réel sur 273j

(3) :  $(243 \times 92\text{j} + 100 \times 273\text{j}) = 50000 \text{ m}^3/\text{an}$ .

### **ARTICLE 5 : DÉBIT RÉSERVÉ ET SATISFACTION DES BESOINS PENDANT LA PÉRIODE DE BASSES EAUX**

Le débit réservé permanent fixé à **25 m<sup>3</sup>/h** dans l'arrêté n° 93-I-2469 du 18 août 1993 est **impérativement maintenu et restitué à toute période de l'année** au niveau du seuil situé quelques dizaines de mètres en aval du captage sur le ruisseau de l'Engayère.

Conformément au paragraphe I de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout prélèvement est interdit dans le captage lorsque le cours d'eau n'est pas naturellement en capacité de produire la valeur de débit réservé retenue ( $25 \text{ m}^3/\text{h}$ ) à l'amont du seuil de mesures.

### **ARTICLE 6 : MOYENS D'ÉVALUATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS**

L'ouvrage de prélèvement est équipé d'un dispositif de comptage fonctionnel et régulièrement vérifié, conformément à la réglementation en vigueur sur les compteurs d'eau.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, les données sont enregistrées par l'exploitant dans un registre spécialement prévu à cet effet qui détaille notamment :

- les volumes prélevés
- le nombre d'heures de pompage
- les usages et conditions d'utilisation
- la variation éventuelle de la qualité constatée
- les changements constatés dans le régime des eaux
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage.

Les informations consignées sont mises à disposition de l'autorité administrative sur simple demande.

## **ARTICLE 7 : MOYENS D'ÉVALUATION DU DÉBIT RÉSERVÉ**

Un suivi de mesures du débit réservé (25 m<sup>3</sup> /h), permettant d'observer l'impact du prélèvement, est assuré par le pétitionnaire (association RIGPA EUROPE) à partir de son dispositif installé sur le seuil (déversoir à lame mince et à fente triangulaire).

Conformément au paragraphe III de l'article L.214-18 du code de l'environnement, l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau les débits minimaux nécessaires à la préservation du milieu aquatique.

## **ARTICLE 8 : CONTRÔLES**

Le service chargé de la Police des Eaux peut procéder à des contrôles inopinés de comptage des volumes d'eaux prélevés dans le cadre de l'application des dispositions prises dans le présent arrêté et conformément aux articles R.214-57 à 60 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies aux articles L.214-10 et R.181-50 du code de l'environnement :

- ◆ par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- ◆ par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, le Président de l'association RIGPA EUROPE et le maire de la commune de ROQUERERONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ◆ notifié au Président de l'association RIGPA EUROPE,
- ◆ adressé au Maire de la commune de ROQUERERONDE pour affichage en mairie,
- ◆ publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault,
- ◆ inséré sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le .....

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille Dix Neuf, le 24 juin.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à la mairie de Sauvian, en configuration comité de rivière, sous la présidence de Monsieur Jean Noel BADENAS.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 6 juin 2019**

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
F.BRUTUS		ELU	T.ROQUES		ELU
JL.BERGEON		ELU	P.POLARD	*	ELU
D.ROQUE	*	ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA	*	ELU
P.VIDAL		ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL		ELU	S.NOUGUES	*	USAGERS
Y.PELLET		ELU	MME BOISJOT		USAGERS
C.LABORIE		ELU	JP.PELAGATTI	*	USAGERS
S.LACOUCHE	*	ELU	A.LUPIA	*	USAGERS
F.BARSSE	*	ELU	F.MARTINEZ	*	USAGERS
B.BOSC	*	ELU	MR GROIZELEAU	*	USAGERS
R.SENAL	*	ELU	E.BELLUAU		USAGERS
L.ZENON		ELU	L.MAROZEAU		USAGERS
D.GALTIER		ELU	H.DAUDEUF		USAGERS
R.GELY		ELU	F.BOUSQUET	*	USAGERS
G.NOUGUES	*	ELU	J.BATTLE		USAGERS
C.NEUMANN		ELU	K.SCHULTER		USAGERS
J.ARCAS	*	ELU	M.LATORRE	*	USAGERS
JN.BADENAS	*	ELU	JJ.THIEBAUT		USAGERS
JY.LE BOZEC		ELU	C.BELTRAN		USAGERS
S.PESCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F.MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B.AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G.ABELLA		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C.BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B.PECCOL		ELU			
R.OBON	*	ELU			
A.DURO	*	ELU			

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>5</b>
<b>OBJET :</b>	<b>RESERVE DU BARRAGE DES MONTS D'ORB : VOLUME A RESERVER POUR L'USAGE AEP DU TERRITOIRE ORB LIBRON</b>

Le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm3 en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme, par le projet Aqua Domitia.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Ces études démontrent que ce barrage disposait, en 2011 encore **d'une marge de manœuvre située entre 11 et 16 Mm3, disponibles dans le barrage 39 années sur 40**. Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

Depuis 2011, une partie de la réserve disponible a été affectée, après avis favorable de la CLE du SAGE Orb Libron, aux projets liés au développement des réseaux agricoles en réponse au stress hydrique des cultures.

Le tableau ci-après liste les 11 projets ayant fait l'objet, au 24 juin 2019, d'une affectation de la ressource disponible dans le barrage des Monts d'Orb.

Sur ces 11 projets, quatre d'entre eux ne mobilisent que temporairement la ressource Orb et seront alimentés, à terme (horizon 2020), par l'eau du Rhône : il s'agit des projets du Nord Est Biterrois T1 et T2, Montblanc et Cers-Portiragnes.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m3/an	Besoins substitués par Aquadomitia à l'horizon 2020 en m3/an
<b>Nord Est Biterrois T1</b>	1 500	1 120 000 m3	1 120 000 m3
<b>Ensérune</b>	300	240 000 m3	
<b>Montblanc</b>	150	120 000 m3	120 000 m3

La Clape	216	50 000 m3	
Cers Portiragnes	150	90 000 m3	90 000 m3
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m3	800 000 m3
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m3	
Union d'ASA Est Audois et Cave la Vendémiaire	1 239	1 238 500 m3	
ASA d'arrosage de Cazedarnes	150	81 600 m3	
ASL Aqua Fontedit	1 000	1 000 000 m3	
ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune	655	716 600 m3	
<b>Total</b>	<b>6 476</b>	<b>5 537 900 m3</b>	<b>2 130 000 m3</b>

La réserve théorique disponible dans le barrage des Monts d'Orb est ainsi située entre 5.5 et 10.5 Millions de m3 avant substitution Aqua Domitia. Elle se situera entre 7.6 et 12.6 Millions de m3, après l'interconnexion des maillons d'Aquadomia prévue à la fin de l'année 2020.

Le PGRE validé le 7 juillet 2018, indiquait qu'il conviendrait, à échéance du PGRE, de définir les principes d'allocation de la réserve du barrage des Monts d'Orb. En effet, à cet horizon et au moment de la validation du PGRE, il apparaissait que « les marges disponibles dans le barrage des Monts d'Orb sont importantes et il est prématuré de fixer une répartition de la réserve disponible par usage. Le PGRE propose de profiter des 3 années à venir pour préciser les sollicitations futures par type d'usage et ainsi être en capacité, à cet horizon, de proposer une règle de répartition. »

La Commission Locale sur l'Eau a travaillé depuis juillet 2018 à la détermination des volumes à réserver à l'usage eau potable pour le territoire Orb Libron. Le tableau suivant donne le résultat de ce travail à l'horizon 2040.

Le développement annuel a été calqué sur celui retenu par le SCOT du biterrois pour la partie aval du territoire (CABM : 0.8% ; CAHM : 0.8% ; Sud Hérault : 1% ; Domitienne : 1.5% ; Avant Monts : 1.8%) et à 0.8% pour le haut du territoire.

Mois	Volume prélevable (millier m3)	Volume prélevé (Millier de m3)	Marge restante (Milliers de m3)	Besoin SIVOM Ensérune	Besoin CABEME	Besoins AVT Monts	Besoins SIVOM Orb et Vernazobres	Haute Vallée Orb	Marge restante (Milliers de m3)
Janvier	24 701	2 528	22 173	122	388	57	16,3	47	21 543
Février	24 884	2 373	22 511	92	385	54	14,8	42	21 923
Mars	25 189	2 468	22 721	103	260	58	16,8	47	22 236
Avril	18 540	3 231	15 309	146	342	63	19,4	47	14 691
Mai	13 169	4 536	8 633	166	393	68	17,3	50	7 939
Juin	13 128	6 656	6 472	153	474	77	17,7	57	5 693
Juillet	10 835	9 279	1 556	171	374	88	18,8	63	841
Août	8 213	8 298	-85	161	524	94	20,5	63	-947
Septembre	10 078	5 469	4 609	184	479	84	18	59	3 785
Octobre	15 047	3 583	11 464	120	377	62	16,2	59	10 829
Novembre	13 413	2 793	10 620	118	386	55	14,4	52	9 994
Décembre	16 684	2 499	14 185	107	266	59	14,8	52	13 686

Il apparait ainsi clairement qu'un volume de 1 million de m3 serait utile au développement du territoire Orb Libron.

La commission locale sur l'eau, à l'unanimité :

- Rappelle que le territoire Orb Libron s'est engagé à respecter les objectifs de rendement AEP fixés par le PGRE ;
- Décide de solliciter BRL (gestionnaire du Réseau Hydraulique Régional) pour vérifier la faisabilité (et les modalités associées) de l'inscription un volume de 1 Million de m3 pour l'usage AEP du territoire Orb Libron, dans les prévisions d'allocations des volumes disponibles dans la réserve du barrage des Monts d'Orb ».
- Souhaite que soit estimés, avant la fin 2019 et en concertation avec les territoires concernés, les besoins AEP utiles aux territoires actuellement desservis par la réserve du barrage des Monts d'Orb.

Béziers, le 24 juin 2019

Le Président de la Commission Locale sur l'Eau

Jean Noël BADENAS